

Commune de VERS-SUR-SELLE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

lors de la séance du 07 novembre 2023

Affichée le 14/11/2023

Le sept novembre deux mil vingt-trois, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERS SUR SELLE légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Ont été délibérées au cours de cette séance :

Délibération	N° 23/11/01
---------------------	--------------------

Objet : approbation des nouveaux statuts du SISA, élection du délégué titulaire et de son suppléant.

Monsieur le Maire explique que par délibération du 28 juin 2023 le Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois a entrepris une démarche de modification de ses statuts, actant le changement de représentation des communes au Syndicat et de la composition du bureau.

Les communes adhérentes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées à savoir :

Article 6 - représentation :

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé pour chaque commune d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Article 11 – composition du Bureau :

Le Comité élit un Bureau composé de huit membres.

La composition du Bureau est établie comme suit :

- Un Président
- Deux Vice-présidents.
- Un secrétaire.
- Quatre membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres représentés, la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois et désigne immédiatement un délégué titulaire et un suppléant.

Monsieur Marc CAPRON est désigné comme délégué titulaire

Monsieur Jean-François CANDELIER est désigné comme délégué suppléant.

Délibération	N° 23/11/02
---------------------	--------------------

Objet : renouvellement du marché de la SACPA.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il convient de renouveler le contrat avec le groupe SACPA.

L'offre de prestation comprend :

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique.
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- La gestion de la fourrière animale.

Pour un montant annuel global de 884.97€ HT

Durée du marché : le marché est conclu pour un an reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois dans la limite de 4 ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion au groupe SACPA.

Délibération	N° 23/11/03
---------------------	--------------------

Objet : approbation du contrat d'architecte pour la création du restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le contrat présenté par M POMART architecte pour la transformation du préau en restaurant scolaire.

Le montant des honoraires est de 21 540.00€ TTC répartis comme suit :

- 12 924.00€ (60%) à la remise de l'avant-projet
- 8 618.00€ (40%) au dépôt des autorisations / remise du projet final.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'exception de monsieur CAPRON qui s'abstient car aurait souhaité avoir plusieurs propositions d'architectes,

- Autorisent le Maire à signer le contrat.
- Disent que les crédits seront ouverts au budget.

Délibération	N° 23/11/04
---------------------	--------------------

Objet : délibération concernant le plan de gestion des chemins ruraux d'Amiens métropole.

Décision ajournée

Délibération	N° 23/11/05
---------------------	--------------------

Objet : Achat d'un abri à vélos pour l'école.

Monsieur le Maire informe les élus, que dans le cadre du challenge écomobilité des Hauts de France, les enseignants ainsi que les parents d'élèves demandent que soit installé à l'école un garage à vélos.

Une subvention de 1 000€ pourrait être accordée par le Conseil Départemental sur la dotation cantonale.

Un devis a été établi auprès de la société CEGEQUIP pour 1 216.80€ pour un abri nu. Il restera donc à la charge de la commune la somme de 216.80€ à laquelle il faudra ajouter le coût d'un râtelier à vélo.

Délibération	N° 23/11/06
---------------------	--------------------

Objet : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2024 (avancement de grade de Mme WATIN)

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Public Territorial,

Considérant que dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire à temps non complet (29/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024 afin que cet agent puisse accéder à ce grade.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la création du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Délibération	N° 23/11/07
---------------------	--------------------

Objet : annulation de la délibération n°23/07/06 concernant l'utilisation de la salle communale pour des activités physique hors association.

Considérant que depuis l'adoption d'une convention en juillet 2023 concernant l'utilisation de la salle communale à des fins lucratives, madame GAPENNE a informé monsieur le Maire qu'elle créait une association pour son activité sur la commune, il est proposé aux membres du Conseil d'annuler cette convention ainsi que la délibération qui l'approuvait.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent cette décision à l'unanimité.

Délibération	N° 23/11/08
---------------------	--------------------

Objet : assurance statutaire, changement de prestataire.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 12 février 2021, souscrit pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, auprès de la société AXA.

Le Maire expose :

- Le contrat se terminant le 31 décembre 2023, AXA a envoyé une proposition de renouvellement de contrat au taux de 8.98% pour les agents CNRACL (pour rappel il était de 7.70% en 2021) et 1.55% pour les agents IRCANTEC.
Considérant cette hausse du taux, des renseignements ont été pris auprès du Centre de Gestion de la Somme qui propose un contrat de groupe
- Les taux proposés par le groupe RELYENS sont de 8.10% pour les agents CNRACL et 0.95% pour les agents IRCANTEC pour les mêmes garanties avec en plus la possibilité de couvrir les charges patronales à hauteur de 10 à 60% (garantie non proposée par le contrat AXA)

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : RELYENS

Durée du contrat : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable au 31 décembre de chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, ainsi que les charges patronales à hauteur de 60%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire, ainsi que les charges patronales à hauteur de 60%.

- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération	N° 23/11/09
---------------------	--------------------

Objet : Décision modificative n°2/2023

M GUY présente la décision modificative suivante, ayant pour but d'ouvrir les crédits pour la rémunération de l'architecte et de prévoir la somme nécessaire aux amortissements des travaux chemin du Marais.

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonction	Invest.	R				0.00 €	11 406.40 €	11 406.40 €
023/023	Virement à la section d'investisse	Fonc.	D				0.00 €	11 406.00 €	11 406.00 €
203/20	Frais études, recherche et dévelo	Invest.	D				3 949.20 €	11 496.40 €	11 496.40 €
2804182/040	Amort. subv org.publics divers - B	Invest.	R				4 755.00 €	90.00 €	90.00 €
615221/011	Entretien et réparations sur bâtim	Fonc.	D				5 527.29 €	-11 496.00 €	-11 496.00 €
681/042	Dot. aux amort., aux dépréc. et au	Fonc.	D				6 288.00 €	90.00 €	90.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité cette décision modificative.